

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-152/PR/MIE portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2025 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2024-152/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
29 janvier 2025

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro
31 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère des Infrastructures et de l'Equipement et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2013-355/PRE du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2019-034/PR/MET du 07 février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Délibération n°03/ADR/2024 portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2025

VU Le Procès-verbal de la séance du Mardi 12 Novembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Equipement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2025.

Article 2

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.611.621.427 FDJ et se présente comme suit

– Dépenses d'investissement :.....69.000.000 FDJ – Dépenses de fonctionnement :.....1.542.621.427 FDJ

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH